

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-sept mars deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARPENTIER Dominique, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, FÉVRIER Catherine, FILIPE Delphine, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GARNAULT Hervé, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, GUILLAUME Philippe, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Bernard, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SERIN Michel, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : CHOUBARD Nadia (suppléant M. GARNAULT Hervé), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. PÉCOT Aurélien), PAURON Éric (pouvoir à M. Guillaume), THURET Alain (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), YURCEK Martine (pouvoir à M. Lemitre).

Secrétaire de Séance : Mme ROUSSEAU Myriam

Date de convocation : 27 mars 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 27 mars 2026

Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 81

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Installation du conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président sortant de l'EPCI.

Mme Myriam ROUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Patrick BUTTNER reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge et déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

2) Modalités de vote

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 76 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux bureaux de vote ont été installés avec chacun, un isoloir et une urne.

3) Désignation des assesseurs et du secrétaire de séance

Quatre assesseurs ont été désignés : Mme Micheline COUET, Mme Sophie CHANTEMILLE, M. Charles D'ASTORG et M. Gilles ABRY.

4) Election du président sous la présidence du doyen de séance

Les conseillers communautaires ont été installés sur table par ordre alphabétique, selon une répartition à double rangée permettant à deux équipes de deux assesseurs de recueillir les votes.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Un assesseur a donné un bulletin de vote et une enveloppe. Le conseiller communautaire a rempli son bulletin dans l'isoloir puis l'a déposé dans l'urne. Le deuxième assesseur a fait procéder à la signature du votant sur un registre prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidats : Mme Fabienne AIMABLE et M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs :	deux (2)
Nombre de bulletins nuls :	un (1)
Suffrages exprimés :	soixante-dix-huit (78)
Majorité absolue :	quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

Mme AIMABLE Fabienne :	vingt-six (26)
M. SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe :	cinquante-deux (52)

M. SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

5) Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est limité à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents. L'effectif étant de 81 conseillers, la limite maximum est de 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour, 2 contre et 1 abstention a décidé de fixer à 14 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

6) Elections des vice-présidents

Les vice-présidents sont élus un à un au scrutin secret uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Cécile BECKER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : douze (12)
Nombre de bulletins nuls : quatre (4)
Suffrages exprimés : soixante-cinq (65)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

Mme Cécile BECKER : soixante-cinq (65)

Mme Cécile BECKER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a été installée.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Aurélien PÉCOT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : treize (13)
Nombre de bulletins nuls : dix (10)
Suffrages exprimés : cinquante-huit (58)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Aurélien PÉCOT : cinquante-huit (58)

M. Aurélien PÉCOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Catherine CORDIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : dix-sept (17)
Nombre de bulletins nuls : trois (3)
Suffrages exprimés : soixante-et-un (61)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

Mme Catherine CORDIER: soixante-et-un (61)

Mme Catherine CORDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et a été installée.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Philippe VIGOUROUX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : dix-neuf (19)
Nombre de bulletins nuls : un (1)
Suffrages exprimés : soixante-et-un (61)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Philippe VIGOUROUX : soixante-et-un (61)

M. Philippe VIGOUROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 5^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Rose-Marie VUILLERMOZ

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : quinze (15)
Nombre de bulletins nuls : sept (7)
Suffrages exprimés : cinquante-neuf (59)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ : cinquante-neuf (59)

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a été installée.

Élection du 6^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Stéphane VOLANT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs :	vingt-et-un (21)
Nombre de bulletins nuls :	neuf (9)
Suffrages exprimés :	cinquante-et-un (51)
Majorité absolue :	quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Stéphane VOLANT : cinquante-et-un (51)

M. Stéphane VOLANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 7^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Patrick BUTTNER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs :	seize (16)
Nombre de bulletins nuls :	six (6)
Suffrages exprimés :	cinquante-neuf (59)
Majorité absolue :	quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Patrick BUTTNER : cinquante-neuf (59)

M. Patrick BUTTNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 8^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Francis LETELLIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : trente (30)
Nombre de bulletins nuls : huit (8)
Suffrages exprimés : quarante-trois (43)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Francis LETELLIER : quarante-trois (43)

M. Francis LETELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 9^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Jean-Pierre SANCHIS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : dix-neuf (19)
Nombre de bulletins nuls : cinq (5)
Suffrages exprimés : cinquante-sept (57)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Jean-Pierre SANCHIS : cinquante-sept (57)

M. Jean-Pierre SANCHIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 10^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : Mme Fabienne AIMABLE et M. Frédéric NURY

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : sept (7)
Nombre de bulletins nuls : trois (3)
Suffrages exprimés : soixante-et-onze (71)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

Mme Fabienne AIMABLE : dix-neuf (19)
M. Frédéric NURY : cinquante-deux (52)

M. Frédéric NURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 11^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Jean-Marc GIROUX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : seize (16)
Nombre de bulletins nuls : trois (3)
Suffrages exprimés : soixante-deux (62)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Jean-Marc GIROUX : soixante-deux (62)

M. Jean-Marc GIROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 12^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Yannick CORDET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins : quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs : douze (12)
Nombre de bulletins nuls : un (1)
Suffrages exprimés : soixante-huit (68)
Majorité absolue : quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Yannick CORDET : soixante-huit (68)

M. Yannick CORDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 13^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Éric PAURON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs :	dix-neuf (19)
Nombre de bulletins nuls :	cinq (5)
Suffrages exprimés :	cinquante-sept (57)
Majorité absolue :	quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Éric PAURON : cinquante-sept (57)

M. Éric PAURON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président et a été installé.

Élection du 14^{ème} Vice-Président :

Candidat(s) : M. Charles D'ASTORG

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins :	quatre-vingt-un (81)
Nombre de bulletins blancs :	vingt-cinq (25)
Nombre de bulletins nuls :	trois (3)
Suffrages exprimés :	cinquante-trois (53)
Majorité absolue :	quarante-et-un (41)

Résultat des votes :

M. Charles D'ASTORG : cinquante-trois (53)

M. Charles D'ASTORG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} Vice-Président et a été installé.

7) Détermination du nombre des autres membres du bureau

La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Le Président a décidé d'ajourner ce point.

8) Elections des autres membres du bureau

Le cas échéant, les autres membres composant le bureau – sont élus, par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Ce point est également ajourné, le point précédent ayant été ajourné.

9) Lecture de la Charte de l' élu local conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

Le président donne lecture de la charte de l' élu local (prévue à l' article L. 1111-12 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d' exercice de leur mandat. Une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller communautaire.

Charte de l' Élu local

Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. - Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abtient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

10) Création des commissions thématiques

Le Conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions, conformément à l'article L2121-22 du CGCT. Il détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ces commissions de travail.

- Fonctionnement

Le Président élu propose les commissions thématiques. Les communes seront appelées, au conseil communautaire suivant, à proposer leurs listes de membres aux commissions.

Une information sera transmise aux Maires pour effectuer les désignations dans leur commune.

Aucune question n'ayant été exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création des commissions thématiques ;

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances / Contractualisation / LEADER
- Commission Développement Économique
- Commission Petite Enfance et Enfance Jeunesse
- Commission Patrimoine / Travaux / Accessibilité
- Commission Transition Ecologique et Habitat
- Commission Mobilité / Voie verte
- Commission Santé
- Commission Urbanisme / ADS (Application du Droit des Sols)
- Commission Gestion des Déchets
- Commission Culture / EMDTPF (Ecole de Musique, Danse et Théâtre) / CLEA
- Commission Ressources Humaines

- Commission Filière des Métiers d'Art et Artisanat
- Commission Environnement (Natura 2000 / Plan paysage / PAT (Plan Alimentaire Territoire))
- Commission Sport / Tourisme / Relations avec les associations

- Décide du fonctionnement comme suit :

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants
- Elles sont également accessibles aux membres des conseils municipaux
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.

Les commissions peuvent s'adjoindre les services de personnes compétentes, qu'il s'agisse d'agents intercommunaux ou de professionnels extérieurs pour éclairer leurs travaux. Elles ont la faculté d'entendre toute personne dont l'intervention est jugée nécessaire. Elles rendent un avis consultatif sur les sujets qui leur sont soumis.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur (dans un délai de 6 mois après l'installation), le règlement intérieur du précédent mandat reste applicable.

11) Délégations du conseil communautaire au Président

L'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'assemblée à déléguer à son Président toutes ses attributions hormis celles qu'il énumère. Ces délégations se font à la majorité des 3/5^e.

Ne peuvent donc être déléguées au président les matières suivantes :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Accorder des délégations au Président permet :

- d'assurer une meilleure réactivité des services dans le traitement des dossiers,
- d'alléger les ordres du jour des conseils communautaires
- de limiter le nombre des conseils communautaires

Les commissions compétentes seront réunies pour avis avant décision. Les délégations de pouvoir peuvent être reprises à tout moment par le conseil communautaire, qui peut intervenir dans les matières déléguées. Le conseil communautaire est informé à chaque séance des décisions prises sur délégation depuis la séance précédente.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 en date du 20 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - De l'approbation du compte administratif ;
 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 78 voix pour et 3 abstentions :

1/ Décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- 2) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :
 - Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y

compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.

- Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 € ;

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 8 000 € ;

13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

14) D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

16) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux. Un passage en conseil communautaire est ensuite nécessaire pour valider l'exécution de l'opération ;

17) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

18) D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

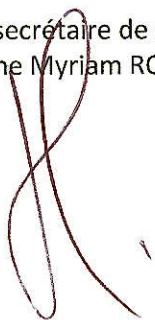
19) D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

2/ Décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 1h30, le 4 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Myriam ROUSSEAU



Le Président de séance,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

